



**ARRETE n° 1414/2019**

*Réglementant la circulation et le stationnement de véhicules à l'occasion du SLOW UP de la Route des vins d'Alsace*

**Le Maire de la Commune de Châtenois**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, Départements et régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213.1 à L 2213.2, L 2542-4 ;

**Vu** le Code de la Route notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.417-12 ;

**Vu** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de régler la circulation et le stationnement à l'occasion du **SLOW UP** devant se dérouler le **dimanche 02 juin 2019**

**A R R E T E**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits dans les rues :

**Le dimanche 02 juin de 08h30 à 19h00**

- \* Rue d'Alsace
- \* Route Romaine
- \* Rue de Lorraine
- \* Place Charpentier
- \* Rue du Tir
- \* Rue du Rhin
- \* Rue Clémenceau
- \* Rue du Maréchal Foch
- \* Route de Scherwiller
- \* Rue de l'Ortenbourg Annexe
- \* Route de Kintzheim jusqu'à la sortie de l'agglomération

**Le stationnement des véhicules** est interdit sur le parking de l'école Kraft, rue du Maréchal Foch à partir du **samedi 01<sup>er</sup> juin de 12 heures jusqu'au dimanche 02 juin 2019 à 20 heures** et sur la Place de la Fontaine à partir du **samedi 01<sup>er</sup> juin de 08 heures jusqu'au lundi 03 juin 2019 à 12 heures.**

**Article 2** : Une déviation de la rue du Maréchal Foch et de la route de Kintzheim est mise en place le dimanche 02 juin 2019 à partir de 09h00 jusqu'à 19h00 à l'occasion de la manifestation précitée.

1. La vitesse est limitée à 30Km/h sur toute la section de la déviation

**Article 3** : Les articles 1 et 2 ne concernent pas les véhicules de lutte contre l'incendie, de police et des services techniques municipaux.

**Article 4** : Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits des rues énumérées et seront mis en place par les services techniques.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de Sélestat
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Châtenois
- M. le Responsable du service voirie et bâtiments
- SDIS - Unité Territoriale de Sélestat, rue d'Iéna
- SMUR de Sélestat
- Le service de conseil Départemental du Bas Rhin (PAT/DM/UET)
- Le Chef de l'unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Sélestat
- L'unité de gestion du Trafic à STRASBOURG
- Affichage Mairie
- Archives Mairie

Châtenois, le 17 mai 2019

Le Maire,



  
Luc ADONETH